

## Compte rendu de la réunion du 11 juin 2019

### Ordre du jour du 29 mai 2019

- Point sur le fonctionnement des surpresseurs en présence de Clément Larguier (Canonge /Alliance Environnement). *Quelques problèmes de planning Canonge dont choix d'intervenants, d'où report de la réunion du 4 au 7 juin, et enfin au 11 juin.*
- Questions diverses

**Etaient présents :** Clément Larguier, Bernard Rieu (Maire), André Béteille (Adjoint), Nicolas Mourbrun (employé municipal), Régine Greer, Hervé Depasse et Michel Voisin.

**Etaient absents :** Laurent François (Conseiller), Guy Vignal et Jérémy Bonnaud

### 1 Point sur le fonctionnement des surpresseurs

Le ballon des surpresseurs remplacé selon devis à 1135,20 €TTC du 16 octobre 2017 est à nouveau hors service, et probablement déjà lors du dernier nettoyage du réservoir du 24 avril 2018. *(6 mois plus tard.)*

*Ce 24 avril, la pression du ballon est portée à 3 b (bars) par les techniciens Alliance.*

*Le 2 mai, lors de la réparation de la station de remplissage, le technicien réparateur a relevé une pression aux environs de 1,4 b. Les surpresseurs étaient en panne, donc sans incidence sur la pression du ballon.*

*La pression a chuté de moitié en 8 jours ?*

D'après un concessionnaire agréé « KSB », marque des surpresseurs, le réglage des surpresseurs serait en cause, ce qui expliquerait la faible durée de vie du ballon.

La consigne surpression serait trop basse à 0,7 b (bar), il faudrait la porter à 3 ou 4 b en fonction du modèle surpresseur installé. Ce ne sera pas sans conséquences sur le réseau et pour les abonnés non équipés de limiteur de pression.

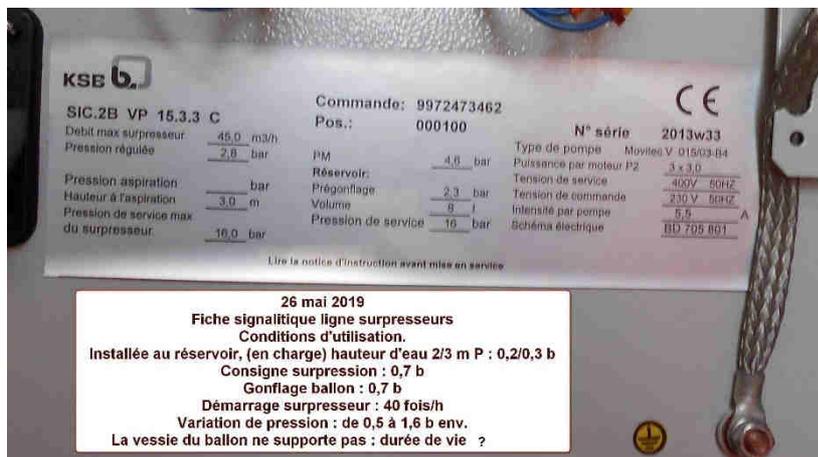
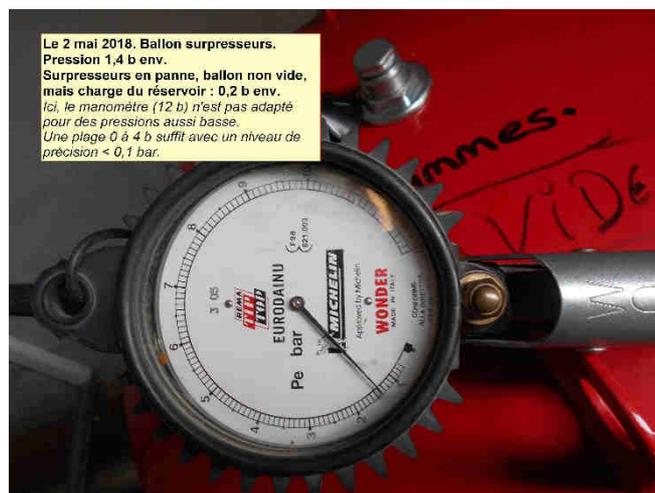
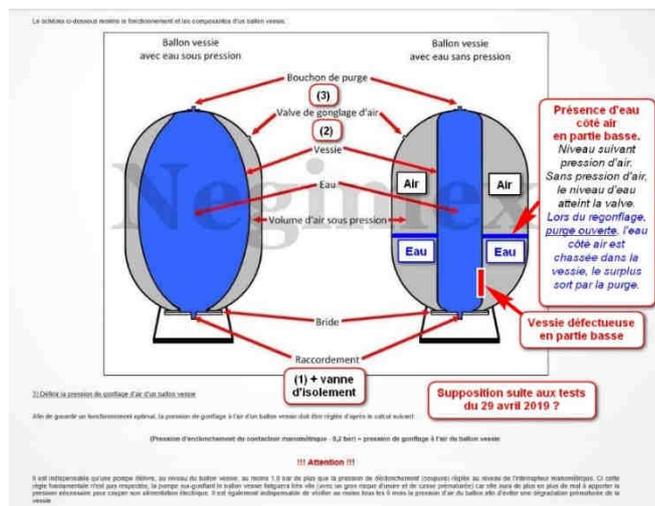
### Remarque au sujet des débits :

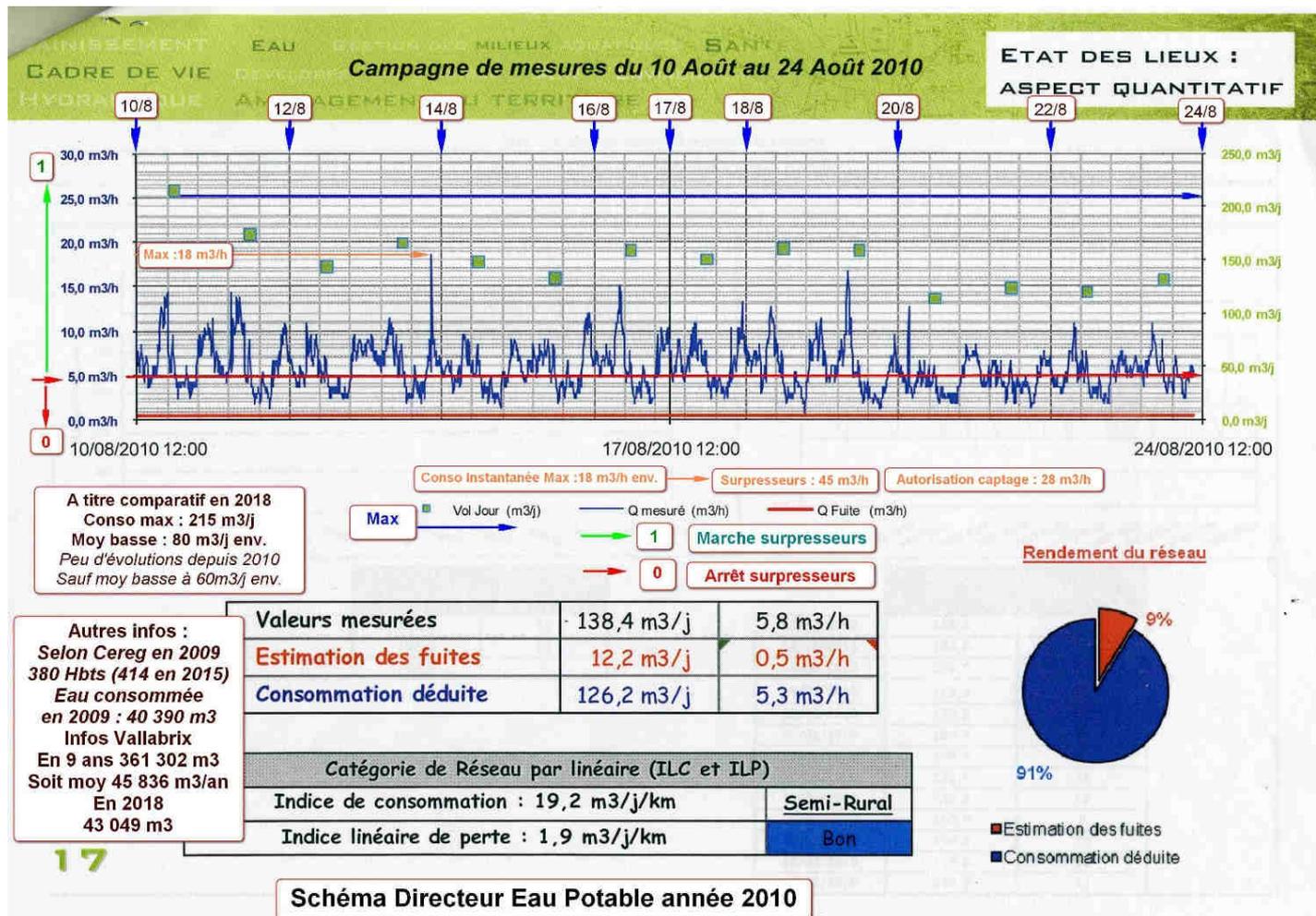
Simple comparaison entre diverses informations connues.

On notera au passage le débit maxi des surpresseurs = 45 m3/h pour un besoin de 18 m3/h.

Notre autorisation de prélèvement étant de 28 m3/h.

*Pour quelle raison avoir choisi une ligne de surpresseurs aussi puissante ?*





Concernant la feuille ci-dessus, à titre indicatif en 2019, conso mini en janvier (86 m³/j), maxi fin mai au 3 juin plein soleil (183 m³/j). Energie du 20 au 27 mai : HC 450 kWh, HP 173 kWh.

#### 4 juin 2019

Visite des surpresseurs par Jérôme Cotton (Dispro-Irrigation) organisée par Jérémy Bonnaud. Ses remarques du jour sur le ballon ne sont qu'une 1<sup>ère</sup> approche, une étude plus approfondie sur le matériel installé est nécessaire pour un diagnostic plus précis.

- 1) Dans l'état de fonctionnement, la pression de fonctionnement pour le ballon paraît trop basse, à vérifier avec le constructeur du ballon. Lorsque l'eau surpressée remplit la vessie, celle-ci doit frotter contre la paroi du ballon, et se percer par frottement contre enveloppe métallique du ballon. *Nota : Lors du prochain remplacement ballon, examiner la vessie.*
  - 2) Point de vue différent sur la fonction du ballon, pour J. Cotton, ce ballon devrait servir à stocker le surplus de pression de 0,7 à 1,5 b environ en volume d'eau à définir, par exemple 500, voire 1000 litres avec 2 ballons. *La plage manomètre 0-18 b n'est pas adaptée. KSB et AR-Pompes parlent de ballon antibélier pour notre configuration, 300 litres suffisent.*
  - 3) Diverses remarques générales.
    - Absences de notice surpresseurs, purges d'air (= ventouse citée au devis du 21/5/19), pour ces dernières un entretien est nécessaire. *A voir avant de remplacer ?*
    - Des purges d'air aux niveaux hauts du réseau améliorent grandement la distribution d'eau, peuvent résoudre des problèmes de manque de pression.
- 2 départs de réseau d'eau au réservoir est un avantage en cas de fuite sur l'un d'eux.
- Oxydation importante des conduites inox qui indique une qualité inférieure de l'inox utilisé.
  - Présence de chlore stocké au réservoir et utilisation ne serait plus réglementaire.

#### Pour mémoire

A partir du 17 juin, Jean-Christophe Tari (AR-Pompes Nîmes) va étudier notre cas afin de voir ce qui peut être fait afin de limiter les conséquences. Un déplacement de M. Tari aura lieu pour nous expliquer ses propositions.

Rapport soumis aux présents pour remarques. En l'absence de remarques sous huitaine, rapport validé et publié.

**Point de vue Canonge :**

Ce problème de ballon rapidement hors service est à étudier. Voir si la garantie installateur doit être activée.

Une visite au réservoir a été organisée afin de noter l'urgence des travaux à faire, le maire a eu une copie des notes de Clément Larguier.

- Installation non conforme du ballon, manque vanne d'isolement avant flexible, raccords union sur le flexible, vanne de vidange du ballon avec un bout de tuyau d'évacuation eau.
- Nouveau manomètre mieux adapté 0-2 b ou 0-4 b sur les surpresseurs + vanne isolement.
- Perçage de 2 trous Ø 50 mm au ras du sol dans le mur du local. Enlever le béton ajouté au fond du regard.
- Léger creusement du sol pour la pompe vide cave afin d'améliorer son efficacité à la demande du maire.
- Résoudre le problème de la ventouse (vanne et robinet de purge à changer).
- Voir ce qui pourra être fait pour arrêter l'oxydation des tuyauteries inox.
- Manque notices d'entretien surpresseurs et ventouses, dont fréquence de manipulations des vannes sphériques (1/4 de tour).

*Autres problèmes non liés à Canonge.*

- *Rouille importante de la porte du réservoir.*
- *Fenêtre à remettre en état afin de pouvoir l'utiliser par grand-froid.*

**Devis Conange du 21/05/2019 à 708 €TTC**

**Rappel :** Voir CR du 17 janvier 2019, page 3 **Remarques.**

« Si visite régulière d'Alliance (ou Canonge), l'employé municipal doit être accompagné par un élu ou membre de la commission qui suit les problèmes. ... »

Fait et revérifié ce 11 juin. Des réponses sont apportées lors de la visite au réservoir de Clément Larguier. Voir paragraphe ci-dessus dans : « Point de vue de Canonge ».

Dans ce devis, il apparaît que le ballon hors service n'est pas signalé.

Sur ce ballon, il manque une vanne de vidange + un bout de tuyau d'évacuation, la mise en pression air doit être faite ballon vide d'eau. En attendant une solution durable, cette vanne permettra l'utilisation en l'état du ballon antibélier (\*) grâce à une procédure adaptée. Si un autre type de ballon est installé, cette vanne restera utile. Il est impératif de pouvoir vidanger ce ballon périodiquement du point de vue sanitaire.

**(\*) Avons-nous un ballon antibélier ou stockage d'eau ?**

Enorme nuance faisant l'objet d'incompréhension à notre niveau de connaissance.

- *Ballon antibélier = absorption d'une montée anormale de pression sur le réseau suite à la fermeture d'un gros débit dont fermeture d'une antenne où il y a une grosse fuite. Le ballon absorbe l'à-coup de pression ponctuel.*
- *Rappel des vases communicants (ballon et réseau d'eau). Si la pression du ballon monte de 0,5 b à 1,5 b, la pression dans le réseau augmente également de la même valeur (abstraction faite de la dilatation des conduites sous le surplus de pression et ceci une quarantaine de fois par heure).*
- *Ballon de stockage d'un volume d'eau sous pression = installation de pompage sans réservoir. Dans ce cas le volume est lié débit à maintenir dans une fourchette de pression.*

La réponse appartient aux experts du métier, d'où un choix de type de ballon à revoir.

Problème d'eau stagnante dans le local : Percer 2 trous Ø 50 mm dans le mur et dé-bétonner le fond du regard. (Simple retour à l'état d'origine des lieux.)

Une meilleure présentation des devis serait souhaitable, dont renseignement des colonnes « QTE et U ».

## 2 Questions diverses

### 2.1 Compteurs d'eau (Et autres points liés à l'adduction d'eau, [transfert compétence](#).)

Une quinzaine de compteurs à remplacer si possible peu avant le prochain relevé d'index. Liste établie remise au secrétariat de mairie (2019-01-28 Cpt eau) à re vérifier.

- Compteur à ajouter à la station de remplissage.
- Sauf cas particuliers, les abris compteurs et raccordement eaux usées (siphonides) sont de la responsabilité régie d'eau.
- En cas de gel, la protection des compteurs est de la responsabilité des abonnés, sauf malfaçon éventuelle qui rend le compteur impossible à protéger du gel.
- Pour information, création d'une nouvelle antenne réseau eau potable pour la nouvelle école. Cette antenne permettra de clarifier la distribution d'eau de l'ensemble école / foyer.
- Relevé des index compteurs d'eau, le retour à 2 relevés annuels, avril et octobre est en cours de discussion. Régine est volontaire pour aider aux relevés d'index.
- [Compétence CCPU Eau & Assainissement](#) (loi NOTRe) reportée en 2026 lors du congrès des maires de 2017.

Mais l'Agence de l'Eau, principale source de subventions, conditionnerait son accord « subventions » qu'aux collectivités (*régies d'eau*) répondant aux critères de la loi NOTRe, donc aux régies d'intercommunalité ou d'agglomération. Pour l'instant, la collectivité (*régie*) de Collorgues comportant plus de 3000 abonnés, (13 communes et 4000 abonnés) est soutenue par le département n'est pas impactée par la nouvelle politique d'attribution de subventions de l'Agence de l'Eau.

L'intérêt de Vallabrix ne serait-il pas de rejoindre une grande collectivité (*régie*) d'eau comme Collorgues où les avantages du Service Public sont pratiqués et reconnus ?

*A ce sujet, réflexion en cours, le périmètre CCPU « compétence Eau & Assainissement » serait à améliorer en tenant compte des bassins versants (Gardon au sud et Cèze/Tave au nord). Pour plus de précisions, s'adresser au Président de Collorgues, Alain Prat qui participe à cette réflexion, qui entre autres aurait le mérite de nous éloigner d'une « DSP » (Délégation de Service Public = affermage au privé, Véolia ou d'autres).*

### 2.2 Fuite aux Liquières (20 m<sup>3</sup>/jour environ)

Fuite réparée le 31 mai, le bouchon à l'extrémité de l'antenne Impasse des Liquières était défectueux. Le joint du bouchon a cédé, puis l'eau sous pression a rongé les filets du bouchon. Ce doit être une fuite très ancienne difficile à déceler.



### 2.3 Retour sur la suppression de la conduite Chemin de la Charrette

Point abordé lors de la dernière réunion de la Commission Eau.

Même si 2 départs de conduite d'eau d'un réservoir ne sont pas très conventionnels, dans notre configuration du réseau c'est sécurisant en cas de fuite sur l'autre départ, une grande partie de Vallabrix pourra être desservie grâce au second départ. Qui plus est, favorise l'alimentation de la partie haute du Chemin du réservoir (*circuit court*) lors de fortes demandes des piscines en été.

## 2.4 Ancien captage

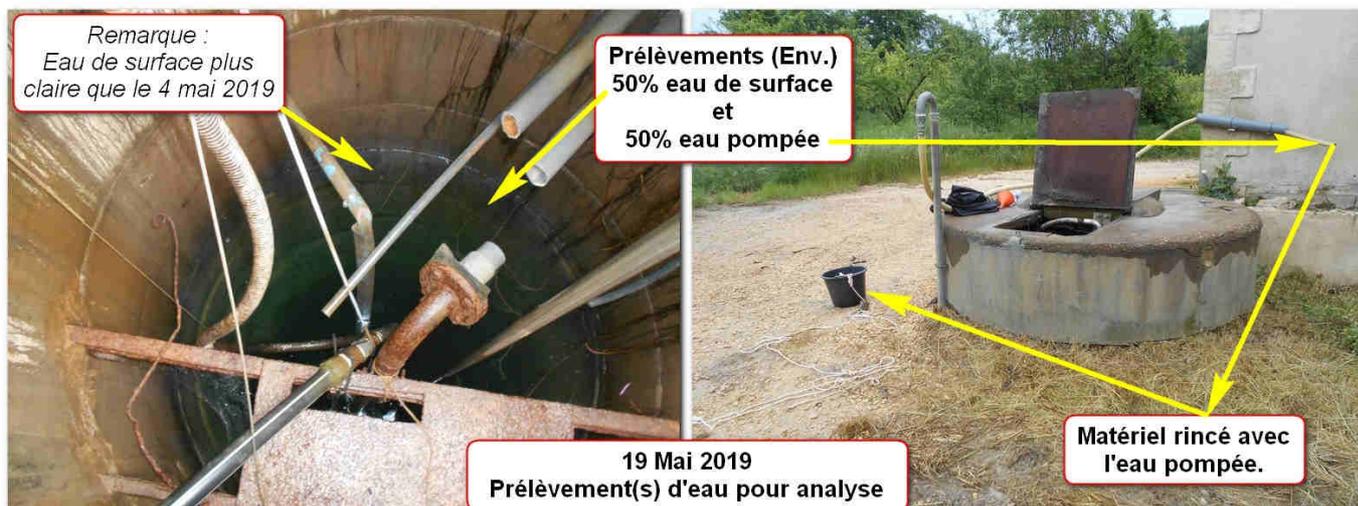
Parfois, l'état des lieux fait poser questions sur l'état de l'eau de cette ressource bien pratique. Sans être écolo intégriste, les utilisateurs devraient être plus respectueux de cette ressource vis-à-vis d'autrui.

Les lieux ne sont pas adaptés pour laver les engins agricoles, rincer, voire vidanger les sulfateuses, ni pour laver les bennes qui ont été utilisées pour transporter du fumier, même si le fumier c'est naturel.

Cette eau sert à abreuver des animaux, à arroser des potagers lors des sécheresses, ce n'est qu'un aspect sanitaire.



L'état de l'eau au fond du puits semble dépendre de l'utilisation précédente des lieux. Les boisseaux du puits ne sont pas étanches entre eux, il est probable que l'eau polluée de surface retourne directement dans le puits. La couleur « bouillie bordelaise » a disparu 15 jours plus tard.



Il m'arrivait d'utiliser l'eau de cet ancien captage pour mon potager, je vais revoir ma position suivant le résultat de l'analyse d'eau en cours.

Le résultat de l'analyse portant sur 20 polluants prévu pour le 14 juin sera ajouté à ce rapport pour information et à titre sanitaire à l'attention de ceux qui utilisent cette eau pour arroser les potagers ou abreuver des animaux.

D'autres laboratoires locaux, avec procédure plus officielle sont possibles dont : Phytocontrol à Nîmes, Tél. : 04 34 14 70 00

*De base, analyse « classique » présence de germes 162 € TTC.*

*Pour augmenter la crédibilité de l'analyse, déplacement technicien. Nîmes Vallabrix 48 € + 18 € pour le prélèvement + prix suivant liste pesticides probables (?) à établir.*

### Résultat de l'analyse de l'eau de l'ancien captage.

Le rapport comporte 22 pages d'explications et références à analyser par un « sachant ». Seule la page 5 du rapport est jointe ci-dessous, il ressort que le 19 mai, l'eau de l'ancien captage était bonne (Qualité « A »). Si on se reporte à la photo prise le 4 mai 2019, qualité « A » surprend. Probablement cette qualité dépend du jour de prélèvement, si peu avant il y a eu vidage de pesticides, le résultat de l'analyse ne serait pas le même. « Grâce aux forts prélèvements d'eau », l'eau est renouvelée et la concentration de pesticides diminue.

#### PARTIE 1 : VOS RESULTATS

Ancien captage Prélèvement 19 mai 2019  
Méthode : Filtrage d'un litre d'eau.  
Analyse Kudju-Science. Kit : W1- 718-vubka8  
Résultat le 14 juin 2019

#### Détail des pesticides recherchés dans votre eau

	Nom du pesticide	N° CAS	Cat. <sup>(1)</sup>	C mesurée <sup>(2)</sup> (µg/L)	VRI (µg/L)	V <sub>MAX</sub> (µg/L)	Indice de Pollution
	DDT et produits de dégradation*		I	< LQ	0,10		A
DDT non dégradé Interdit 1972	4,4'-DDD	72-54-8	I	< LQ	0,10		A
	4,4'-DDE	72-55-9	I	< LQ	0,10		A
	4,4'-DDT	50-29-3	I	< LD	0,10		A+
	Aldrine POP	309-00-2	I	< LD	0,03		A+
	Atrazine et produits de dégradation*		H	< LQ	0,10	2,00	A
Interdit 2001 en Fr 2004 EU	Atrazine	1912-24-9	H	< LQ	0,10	2,00	A
	Atrazine-Déséthyl	6190-65-4	D	< LD	0,10	2,00	A+
	Atrazine-Désisopropyl	1007-28-9	D	< LQ	0,10	2,00	A
	Chlordane NAP	12789-03-6	I	< LD	0,10		A+
Pour céréales etc.	Chlortoluron 'H' dont vulpin	15545-48-9	H	< LQ	0,10	30,0	A
	Dieldrine POP Ht toxique	60-57-1	I	< LD	0,03		A+
	Endosulfan et produits de dégradation*			< LD	0,10		A+
Non dégradé Interdit 2005 2006	Endosulfan-alpha	959-98-8	I	< LD	0,10		A+
	Endosulfan-beta	33213-65-9	I	< LD	0,10		A+
	Endrine POP neurotoxique	72-20-8	I	< LD	0,10		A+
	HCH*		I	< LD	0,10		A+
Interdit 50 pays	Lindane (γ-HCH)	58-89-9	I	< LD	0,10	2,00	A+
	α-HCH	319-84-6	I	< LD	0,10		A+
	Heptachlor NAP	76-44-8	I	< LD	0,03		A+
	Isoproturon 'H' Dont pour céréales	34123-59-6	H	< LD	0,10	9,00	A+
	Métolachlore Interdit en Fr 2003	51218-45-2	H	< LQ	0,10		A
	Terbuméton et produits de dégradation*			< LQ	0,10		A
Non autorisé 1998 Fr 2011 EU	Terbuméton Pour vignes	33693-04-8	H	< LQ	0,10	225	A
	Terbuméton-Déséthyl	30125-64-5	D	< LQ	0,10		A
	Terbutylazine et produits de dégradation*			< LQ	0,10		A+
Non autorisé 2003 Retour 2018 Mais	Terbutylazine Vignes à l'origine	5915-41-3	H	< LQ	0,10	7,00	A
	Terbutylazine-Déséthyl	30125-63-4	D	< LQ	0,10	12,0	A
	TOTAL PESTICIDES*			< LQ			A

(1) H = herbicide ; I = insecticide ; D = produit de dégradation

(2) C mesurée = Concentration mesurée dans l'échantillon, exprimée en µg (microgramme) de pesticide par L (litre) d'eau.

LQ = Limite de Quantification de la méthode d'analyse = 0,01 µg/L.

LD = Limite de Détection de l'instrument = 0,0002 à 0,001 µg/L.

\* Somme des concentrations du pesticide et de ses produits de dégradation.

Pour information : 1 g = 1 000 mg et 1 g = 1 000 000 µg

'Vulgarisation', ajout MV (sous réserves)  
POP = Polluant Organique Persistant  
NAP = Non Absorbé par les Plantes

Corrigé + mise à jour  
le 17 juin 2019

Valeur limite TOTAL PESTICIDES : (4) A : inférieure à 0,5 µg/L (VRS) = Valeur limite Réglementaire Somme

(3) Valeur limite Réglementaire Individuelle

A+ Absence pollution  
A Niveau pollution acceptable  
B Niveau de pollution moyen  
C Niveau de pollution élevé